

L'an Deux Mil Vingt, le 15 Septembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Septembre qui aura lieu le vingt-et-un Septembre Deux Mil Vingt.

Le Maire,

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an Deux Mil Vingt, le vingt-et-un Septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze Septembre Deux Mil Vingt par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. JAVERLIAT, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN DE VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à Mme CUCCURU-RIVOT), Mme RENAUD (pouvoir à Mme DUPEYRAT).

ABSENTS : Néant

Madame Valérie DUPEYRAT est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 20 JUILLET 2020,
2. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS,
3. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – TARIFS 2021,
4. HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION,
5. CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES,
6. PRESTATIONS SERVICES DIÉTÉTICIEN 2020-2021,
7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL ALSH AU GRAND PÉRIGUEUX,
8. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL,
9. CENTRE DE GESTION – CONVENTION DE CALCUL DES INDEMNITÉS DE RUPTURE CONVENTIONNELLE,
10. ESPACE CULTUREL : RÈGLEMENT D'UTILISATION ET TARIFS,
11. LOCATION BARNUM ET TARIFS,
12. ACQUISITION COMMUNE DE CHANCELADE / CONSORTS LAVAUD,
13. PROGRAMME CULTUREL 2020 ET TARIFS,
14. RECRUTEMENT DE DEUX ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE,
15. SDE : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RACCORDEMENT LOTISSEMENT RUE DES COMBEAUX,
16. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉ AU COVID-19,
17. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS TERRITORIAL DE PRÊTS POUR LES ENTREPRISES – RETRAIT DE LA XDLIBÉRATION N° D20_20 DU 7 MAI 2020,
18. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 29 JUIN 2020

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 20 Juillet 2020.

Monsieur Jean-Luc GADY souhaite que lui soit transmis les minutes de la dernière séance car pour lui Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux Finances avaient annoncé un coût de réaménagement du Socio à 1,5 millions d'euros puis à 1,3 millions. Intervention qu'il n'a pas retrouvé dans le compte-rendu de séance du Conseil Municipal, et qui est à la base de son intervention générale concernant le vote du budget.

Monsieur le Maire répond que l'enregistrement audio lui sera envoyé ainsi que le bilan financier de la 1^{ère} phase de travaux de rénovation du Socio. Les corrections seront intégrées si nécessaire au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 21 voix pour et 6 voix contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY), **ADOpte** le compte-rendu de séance du 20 Juillet 2020.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers Municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre Monsieur le Maire qui la préside, est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal doit dresser une liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants parmi lesquels la moitié sera retenue par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux. Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civiques et être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux.

Les propositions transmises au directeur des services fiscaux sont les suivantes :

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse
M.	SERRE	Pascal	21/04/1957	10 Chemin des Petites Fontaines, 24650 CHANCELADE
M.	LAGOUTTE	Daniel	18/03/1952	48 Chemin des Hauts de Lespinasse, 24650 CHANCELADE
Mme	CHRIST	Sylvie	28/07/1947	17 Chemin des Templiers, 24650 CHANCELADE
M.	RIVOT	Félix	30/09/1951	7 Allée des Bouvreuils, 24650 CHANCELADE
Mme	RENAUD	Maryline	18/02/1955	1 Chemin des Hospitaliers, 24650 CHANCELADE
M.	JAVERLIAT	Jean-Jacques	21/05/1953	Impasse du Moulin des Grèzes, 24650 CHANCELADE
M.	KUYE	Fatahi	21/11/1957	39 Avenue Jean Jaurès, 24650 CHANCELADE
Mme	FAURE	Marie-Laure	28/07/1962	16 Chemin des Puys, 24650 CHANCELADE
Mme	MOULHARAT	Sabrina	16/03/1971	13 Allée des Alisiers, 24650 CHANCELADE
Mme	DAUDOU-ESPOSITO	Jacqueline	03/10/1964	64 Route de Lisle, 24650 CHANCELADE
M.	ANDRÉ	Julien	08/04/1988	Impasse du lavoir des Grèzes 24650 CHANCELADE
Mme	VANDENBERGHE	Corinne	12/04/1961	3 Allée des Fauvettes, 24650 CHANCELADE
M.	COUDASSOT-BERDUCOU	Gilbert	21/04/1952	13 Allée des Alouettes, 24650 CHANCELADE
Mme	LAUQUERE	Denise	24/10/1945	67 Route d'Angoulême, 24650 CHANCELADE
M.	ANDRÉ	Éric	26/10/1960	69 Route d'Angoulême, 24650 CHANCELADE
Mme	TOULLIER	Edith	10/04/1954	39 Avenue Jean Jaurès, 24650 CHANCELADE
M.	LAPEYRONNIE	Jean-Luc	01/04/1956	9 Avenue des Bois, 24650 CHANCELADE
M.	MARCHIVE	Christophe	12/11/1975	21 Rue du Pont de la Beauronne, 24650 CHANCELADE
M.	THOUVENIN DE VILLARET	Yves	19/10/1957	Route des Carrières, 24650 CHANCELADE
Mme	CUCCURU-RIVOT	Antonia	07/01/1949	7 Allées des Bouvreuils, 24650 CHANCELADE
Mme	CASADO-BARBA	Carmen	05/04/1960	27 Chemin des Bourdaines, 24650 CHANCELADE
M.	PUGNET	Fabrice	14/10/1970	Beauronne, 24650 CHANCELADE
Mme	CALEIX	Céline	26/10/1972	13 Allée des Bergeronnettes, 24650 CHANCELADE
M.	DUPEYRAT	Emmanuel	17/09/1973	Chemin des Gérauds, 24650 CHANCELADE
Mme	BAYET	Marie-Christine	06/06/1956	6 Allée des Alouettes, 24650 CHANCELADE
M.	GADY	Jean-Luc	21/08/1956	40 Chemin des Hauts de Lespinasse, 24650 CHANCELADE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 26 voix pour et 1 voix contre : Mme DAUDOU-ESPOSITO),
ADOpte ces propositions.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS 2021

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Il appartient aux Collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En raison du taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 qui s'élève à +1,5% (source INSEE), le tarif de base maxi applicable est de 21,40€ (Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus).

Il est proposé à l'Assemblée l'application des tarifs suivants :

- une réfaction de 50% pour les enseignes non scellées au sol, dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m².
- le tarif de base retenu pour le calcul de la TLPE à 16,20€ le m² par an au 1^{er} Janvier 2021.
- de fixer les tarifs comme suit :

Enseignes cumulées de – de 7m ² :	Exonération
Enseignes cumulées de + de 7m ² et de – 12m ² :	16,20€ le m ² / an
Enseignes cumulées de + 12m ² ou = à 50m ² :	32,40€ le m ² / an
Enseignes cumulées de + de 50m ² :	64,80€ le m ² / an
Réfaction de 50% Enseignes cumulées (non scellées au sol) de 12m ² maxi :	08,10€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support non numérique 50m ² maxi :	16,20€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support non numérique supérieur à 50m ² :	32,40€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support numérique 50m ² maxi :	48,60€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support numérique supérieur à 50m ² :	97,20€ le m ² / an

Exonérations :

- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage (sucettes),
- Dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (abribus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- 1) **ADOpte** ces propositions,
- 2) **Fixe** pour l'année 2021, les tarifs TLPE comme présentés supra.

HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Sylvie CHRIST

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (tels que Le Grand Périgueux, la Région Nouvelle-Aquitaine, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DD115-2018 du 5 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} Janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération de la Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Suite à la commission du mois d'Août 2020, et sur proposition de Madame Sylvie CHRIST,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE** :

1) D'ATTRIBUER une aide de :

→ **793,37€** sur une dépense subventionnable plafonnée à 15 867,42€ HT à **Madame RAULT Aline** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 49 Rue de Chercuzac ;

→ **720€** sur une dépense subventionnable de 14 407,67€ HT à **Monsieur et Madame LEYSSALLE Jean-Claude et Nicole** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé Maison Brulée ;

→ **1 000€** sur une dépense subventionnable de 21 979,91€ HT à **Monsieur GESSON Sébastien et Madame NOUNAUD Julie** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 33 Chemin des Gabares ;

→ **468,05€** sur une dépense subventionnable de 9 361€ HT à **Monsieur LADEUIL Vincent** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 26 chemin des Bourdaines.

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi / formation / accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 50% pour le département de la Dordogne sur la base d'un contrat de 20 heures hebdomadaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures maximum par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

1) DE CRÉER un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

→ Contenu du poste :

- coordination et suivi de l'action des élus de la majorité,
- accompagnement administratif et technique des dossiers menés par les élus de la majorité,
- lien entre la Direction Général des Services, les agents de la collectivité et les élus de la majorité.

→ Durée du contrat : 12 mois.

→ Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

→ Rémunération : SMIC.

2) AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec les services de l'État et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 20 voix pour et 7 contre : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET et M. GADY)

ADOPTE cette proposition.

PRESTATIONS SERVICES DIÉTÉTICIEN 2020-2021

Rapporteur : Madame Sylvie CHRIST

La commune a recours depuis plusieurs années aux services d'un diététicien pour l'analyse mensuelle des menus de notre restauration (repas scolaires et ALSH).

Il est proposé de renouveler notre engagement avec Monsieur Mathieu LEMOING, diététicien-nutritionniste de Marsac qui se propose de réaliser cette mission pour un montant forfaitaire de 100€ mensuel (montant inchangé). La prestation prendra effet à partir du 1^{er} Décembre 2020 pour une durée d'un an (soit jusqu'au 30 Novembre 2021).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOPTE cette proposition.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL ALSH AU GRAND PÉRIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT les besoins d'encadrement sur l'accueil de loisirs du Grand Périgueux les mercredis en périodes scolaires,

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler avec le Grand Périgueux une convention de mise à disposition de notre agent, Madame DELMARES, détentrice du grade d'agent technique, sur l'année scolaire 2020-2021 pour un total de 306 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1) ADOPTE cette proposition,

2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Valérie DUPEYRAT

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 a apporté un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

L'article L.2121-8 du CGCT indique que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le Conseil Municipal a été destinataire du projet de règlement établi en groupe de travail auquel était représenté l'Opposition. Le projet soulève plusieurs observations.

Madame Carmen CASADO-BARBA soulève une modification à l'article 2 concernant l'impression des documents, ainsi qu'à l'article 9 où elle souhaite que le mot « compte-rendu » se substitue au terme « rapport ».

Monsieur Jean-Luc GADY fait observer en outre qu'aucun article ne traite des commissions extra-municipales.

Monsieur le Maire répond qu'en fonction des besoins, tout au long du mandat, des commissions extra-municipales pourront être créées. Il précise également que toutes les remarques formulées par les membres de l'Opposition seront prises en compte.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO intervient en soulignant que ce projet de règlement intérieur présente plusieurs fragilités juridiques et contrevient aux dispositions légales en vigueur. Elle informe l'Assemblée que si ce règlement devait être voté ce jour, elle engagera un recours auprès du Tribunal Administratif pour annulation de tout ou partie du règlement présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (par 26 voix pour et 1 contre : Mme DAUDOU-ESPOSITO)

ADOPTE le règlement intérieur qui sera amendé des observations présentées supra,

DIT que le document sera joint en annexe de la présente.

CENTRE DE GESTION – CONVENTION DE CALCUL DES INDEMNITÉS DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

La loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit à titre temporaire pour une période de six ans, à compter du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 Décembre 2025, un dispositif de rupture conventionnelle applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Il s'agit d'un cas supplémentaire de cessation définitive de fonctions qui entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire.

La rupture conventionnelle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. Elle résulte d'une convention signée par les deux parties qui définit les conditions de celle-ci, notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Le Centre Départemental de Gestion dans le cadre d'une mission facultative se propose d'assurer l'étude et le calcul des droits relatifs à l'allocation de perte d'emploi et le suivi éventuel de l'allocation.

Cette prestation est définie pour 2020 suivant le barème ci-après :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 150€ ;
- Étude du droit en cas de reprise réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 58€ ;
- Étude des calculs de l'allocation chômage et activité réduite : 37,00€ ;
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20,00€ ;
- Suivi mensuel (tarification mensuelle);
- Conseil juridique (30 minutes).

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (par 24 voix pour, 2 abstentions : Mme CUCCURU-RIVOT et M. RIVOT, et 1 voix contre : Mme DAUDOU-ESPOSITO)

1) ADOPTE ces propositions,

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion étant entendu que cette dernière est conclue pour une durée indéterminée et que les revalorisations du barème ne feront pas l'objet d'une nouvelle convention.

ESPACE CULTUREL : RÈGLEMENT D'UTILISATION ET TARIFS

Rapporteur : Madame Valérie DUPEYRAT

Les travaux de la 1^{ère} phase étant terminés, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur d'utilisation des salles au Centre Culturel afin de fixer les règles applicables lors des locations ou des mises à disposition.

Ce règlement détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Il fixe, entre autre, les modalités de réservation, de mise à disposition, de libération des locaux, de responsabilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement joint en annexe ainsi que sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2021 comme suit :

1) Associations dont le siège social est situé sur la commune :

- Salle A - Auditorium : 200€ par jour,
- Salle B : 100€ par jour,
- Ensemble de l'Espace Culturel : 300€ par jour,
- Fauteuils : 150€,
- Tables et chaises : Gratuit,
- Caution : 500€,
- Ménage : 150€,

2) Associations dont le siège social est situé sur le territoire du Grand Périgueux :

- Salle A - Auditorium : 350€ par jour,
- Salle B : 200€ par jour,
- Ensemble de l'Espace Culturel : 450€ par jour,
- Fauteuils : 150€,
- Tables et chaises : Gratuit,
- Caution : 500€,
- Ménage : 150€.

3) Entreprises artisanales, commerciales et de services :

- Salle A - Auditorium : 600€ par jour,
- Salle B : 350€ par jour,
- Ensemble de l'Espace Culturel : 850€ par jour,
- Fauteuils : 150€,
- Tables et chaises : Gratuit,
- Caution : 500€,
- Ménage : 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (par 21 voix pour et 6 contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET et M. GADY) **ADOpte** ces propositions.

LOCATION BARNUM ET TARIFS

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de location du barnum (6mx8m) à destination des entreprises artisanales, commerciales et de services, et de fixer comme suit les tarifs :

- Installation par le personnel communal : 250€
- Location journalière : 50€
- Location hebdomadaire : 150€
- Désinstallation par le personnel communal : 250€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **ADOpte** ces propositions.

ACQUISITION COMMUNE DE CHANCELADE - CONSORTS LAVAUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Par courrier en date du 30 Juillet dernier, les consorts LAVAUD (Madame Marie-Hélène LAVAUD et ses enfants Monsieur et Madame LAVAUD Benoit et Stéphanie) ont porté à la connaissance de Monsieur le Maire la mise en vente des terrains leur appartenant situés aux Andrivaux cadastrés section AK n° 669, 282 et 283, d'une superficie totale de 5 454m² comprenant un étang d'une surface de 1 800m².

La perspective d'une telle acquisition donnerait potentiellement l'occasion de permettre une valorisation de ce patrimoine naturel dans ce village templier.

En outre, cet étang alimenté par une source pourrait s'inscrire dans le futur plan communal de lutte contre l'incendie.

Suite à négociations le prix de cession s'établirait à 25 000€ auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO et Monsieur Jean-Luc GADY estiment trop élever le montant négocié concernant l'achat de ce terrain. Bien que le montant de la cession soit inférieur à l'obligation qui est faite aux Collectivités Territoriales de solliciter les Services des Domaines, ils souhaitent que cette démarche soit engagée. Ils font également remarquer qu'un étang nécessite un entretien conséquent pour les services municipaux et souhaitent donc qu'une prévision des travaux et des coûts d'entretien soit réalisée avant toute prise de décision.

Monsieur Jean-Luc GADY souhaiterait également avoir l'assurance que l'étang a fait l'objet, lors de sa constitution, de toutes les déclarations nécessaires auprès des services de l'État.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT quant à lui s'étonne que ce dossier n'ait pas été présenté lors de la commission « Territoires et Développement Durable », il fait remarquer qu'outre un problème foncier cet étang pose des questionnements environnementaux.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de sursoir à toutes décisions concernant cette acquisition. Il précise que le dossier sera remis à Monsieur Daniel LAGOUTTE, Adjoint au Maire et sera étudiée lors d'une prochaine commission « Territoires et Développement Durable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
APPROUVE le report de cette acquisition lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal après avoir été étudiée en commission.

PROGRAMME CULTUREL 2020 ET TARIFS

Rapporteur : Madame Valérie DUPEYRAT

Avec la modernisation de l'Espace Culturel, la commune de Chancelade souhaite développer une offre culturelle avec une programmation débutant dès le mois d'octobre jusqu'au mois de décembre 2020.

Il est proposé d'établir la tarification suivante aux différents spectacles ou événements culturels :

- Tarif tout public : 18€,
- Tarif habitant de Chancelade : 14€,
- Tarif réduit : 9€ (s'applique sur justificatif aux chômeurs aux moins de 26 ans et aux étudiants),
- Moins de 10 ans : Gratuité,
- Tarifs scolaire : 4€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 21 voix pour et 6 voix contre : opposition),
ADOpte ces propositions.

RECRUTEMENT DE DEUX ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Rapporteur : Madame Sylvie CHRIST

La Collectivité a mis en place un service d'étude à l'école élémentaire avec deux études animées par un enseignant.

Il est rappelé que cette activité quand elle est assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation Nationale, entre dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 Octobre 1966 et par note de service du Ministère de l'Éducation Nationale, précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant 1% solidarité et RAFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

1) AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux fonctionnaires du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer les études à l'école élémentaire. Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 6 heures par semaine (4h d'étude et 2 heures de surveillance),

2) PRÉCISE que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire, correspondant au grade de professeur des écoles classe normale, et au taux horaire maximum en vigueur du barème fixé par note de service du Ministère de l'Éducation Nationale.

SDE : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RACCORDEMENT LOTISSEMENT RUE DES COMBEAUX

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La Commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence d'éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires, et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

→ Raccordement au lotissement de la Rue des Combeaux.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 2 872,84€ TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'Assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier, et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune de Chancelade s'acquittera des sommes dues, à raison de 75% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux d'extension.

La Commune de Chancelade s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de Chancelade s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départementale d'Énergies, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1) DONNE MANDAT au syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;

2) APPROUVE le dossier qui lui est présenté ;

3) S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

4) S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et seront réalisés par l'Entreprise et le Syndicat départemental d'Énergies de Dordogne ;

5) S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement, cette dépense obligatoire sera inscrite au BP 2020 de la Commune de Chancelade ;

6) ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ;

7) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉ AU COVID-19

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n° 2020-570 du 14 Mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le décret du 14 Mai 2020, quant à lui, précise à son article 8, que les modalités d'attribution de la prime sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite d'un plafond de 1 000€ ; et indique que les bénéficiaires de prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (par 23 voix pour et 4 abstentions : M. ANDRÉ J., M. ANDRÉ É., Mme CUCCURU-RIVOT et M. RIVOT)

→ **DÉCIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle dans la limite des textes applicables visés ci-dessus, aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la Fonction Publique Territoriale qui ont participé au Plan de Continuité d'Activité (PCA) durant la période de confinement, selon les modalités ci-après :

→ **DÉCIDE** de fixer l'enveloppe prévisionnelle à un montant de 5 000€.

→ **DÉCIDE** que le montant est attribué aux agents particulièrement mobilisés, occasionnant un surcroît de travail, en fonction du présentiel ou télétravail, et de l'exposition aux risques (participation directe à la gestion de crise, maintien des missions dans des conditions exceptionnelles ou réalisation de missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire).

→ **DÉCIDE** que cette prime prendra la forme d'une attribution forfaitaire de 150€ à 100% ou d'un montant de 75€ à 50%.

→ **DIT** que le versement de la prime se fera en une seule fois sur le mois de d'octobre ou novembre 2020 et n'aura aucun caractère reconductible.

→ **PRÉCISE** que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

→ **PRÉCISE** que la Loi de Finances prévoit l'exonération d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales de la prime exceptionnelle susceptible d'être versée en 2020 aux agents des administrations publiques particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

→ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de la prime seront prévus au budget.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS TERRITORIAL DE PRÊTS POUR LES ENTREPRISES – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° D20/20 DU 7 MAI 2020

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Par délibération en date du 7 Mai 2020 télétransmise au contrôle de la légalité le 20 Mai dernier, le Conseil Municipal avait décidé de participer au fonds territorial de prêt créé par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en faveur des entreprises locales à hauteur de 2€ par habitant.

Par courrier recommandé du 20 Juillet, reçu le 23 Juillet, les services de la Préfecture nous ont informé que cette délibération est entachée d'illégalité compte tenu que :

- Seules les régions disposent de la compétence exclusive pour la définition des régimes d'aides aux entreprises ainsi que pour décider de l'octroi de ces aides ;
- Des seules aides relèvent de la compétence du bloc communal, sont celles à l'immobilier d'entreprises (par exemple : aides aux entreprises locataires qui démontrent ne pas être en mesure de payer leur loyer ou pour aider une entreprise à rembourser un emprunt immobilier ou pour assurer le cout d'un investissement immobilier...)

Ainsi, les dispositifs mis en place par les EPCI et les communes dans la cadre de l'épidémie de Covid-19 ne peuvent pas constituer de l'aide à la trésorerie directe.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 26 voix pour et 1 abstention : Mme DAUDOU-ESPOSITO)

DÉCIDE de procéder au retrait de la délibération n° D20_20 du 7 Mai 2020.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLETC)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui détermine le nombre de membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, qu'il devra désigner. Il appartient donc aux conseils municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

La CLETC a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33, Conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en date du 23 Juillet 2020 approuvant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la Communauté d'Agglomération (48 communes) comme suit :

→ La ville de Périgueux : 3 représentants,

→ Les communes de Boulazac-Isle-Manoir, Coulounieix-Chamiers et de Trélissac : 2 représentants chacune,

→ Les autres communes : 1 représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Pascal SERRE, représentant titulaire et Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 20 voix pour et 7 abstentions : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET et M. GADY)

DÉSIGNE Monsieur Pascal SERRE, représentant titulaire et Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

